

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-220

Objet : Désignation du cabinet Goutal, Alibert et Associés pour une consultation juridique relative au projet de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Banque des Territoires en faveur de rénovation énergétique du patrimoine scolaire des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts* »,

Vu l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris souhaite étudier les possibilités de conclure un partenariat avec la Banque des Territoires pour encadrer la souscription par les communes métropolitaines de prêts à taux bonifié, en vue de la rénovation énergétique de leur patrimoine scolaire,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être accompagnée par un cabinet d'avocats dans le cadre de ce dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater le cabinet Goutal, Alibert et Associés sis 90 Avenue Ledru Rollin, 75011 Paris, pour apporter son expertise juridique sur le projet de partenariat avec la Banque des Territoires tendant à encadrer la souscription par les communes métropolitaines de prêts à taux bonifié, en vue de la rénovation énergétique de leur patrimoine scolaire.

Article 2 : De régler les frais et honoraires sur la base d'un taux horaire de 150 € HT au regard des prestations détaillées au sein des devis ou factures communales par le cabinet et préalablement validés par le représentant de la Métropole du Grand Paris.

Accusé de réception en préfecture
015-20054791-20240828-D20-2210-4
Date de télétransmission : 28/08/2024
N° de dépôt en préfecture : 20240828

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2024**

Pour le Président et par délégation,



[Handwritten signature in blue ink]

Paul MOURIER

Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.